

Monsieur le Directeur général  
Gilles Mulhauser  
Office cantonal de l'eau  
Rue David Dufour 5  
1205 Genève

Par email :  
[eau-juridique@etat.ge.ch](mailto:eau-juridique@etat.ge.ch)

Genève, le 31 septembre 2024

## **Consultation : Refonte de la loi genevoise sur les eaux**

Monsieur le Directeur général,

Le premier juillet 2024, vos services nous ont sollicités pour participer à la consultation voulue par le Conseil d'Etat sur l'avant-projet de révision complète de la loi sur les eaux (LEaux-GE; L 2 05). Nous vous remercions d'avoir associé la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) à cette démarche.

### **1. Appréciation générale**

Le projet présenté nous apparaît satisfaisant dans son ensemble. Nous saluons le travail réalisé pour moderniser une loi qui n'avait pas été modifiée depuis longtemps. Certaines lacunes manifestes ont par ailleurs pu être comblées. La CCIG soutient le projet tout en encourageant l'administration à rester à l'écoute des entreprises lors de la rédaction des règlements portant sur des aspects clefs comme la tarification. Vous trouverez ci-après quelques commentaires sur des aspects précis du projet.

### **2. Tarification**

Tout en reconnaissant les efforts consentis pour limiter la hausse de prix pour certains usagers, les estimations proposées dans l'avant-projet laissent quelques zones d'ombre. Nous regrettons que les différentes modalités de tarification soient pour la plupart fixées par voie réglementaire. Il est dès lors difficile de se prononcer sur cet élément central pour les entreprises.

Les quelques éléments proposés dans le commentaire sont de nature à nous rassurer avec dans l'ensemble une certaine stabilité des prix.

Il convient néanmoins de rappeler le contexte inflationniste généralisé qui frappe notre tissu économique. L'énergie a sensiblement augmenté pour les entreprises et la pression à la hausse se maintient sur les salaires et les intrants. Finalement, la cherté du franc continue de pénaliser les exportateurs genevois.

Dès lors, nous encourageons l'administration à garder ces éléments à l'esprit lorsque seront rédigés les règlements fixant les différents tarifs.

### **3. Tarification agriculture**

Les agriculteurs bénéficieront d'un régime distinct pour lequel aucun chiffre n'est articulé. Il nous apparaît indispensable d'éviter toute hausse pour ce secteur sensible. Les agriculteurs sont des PME fortement consommatrices d'eau qui sont particulièrement vulnérables à une variation de prix. De surcroît, ce secteur est tributaire des aléas météorologiques et ne dispose que d'une marge de manœuvre limitée pour adapter sa consommation.

Si des projets d'encouragement à l'économie d'eau potable devaient être mis en œuvre pour l'agriculture, la CCIG recommande fortement de privilégier des actions incitatives en lieu et place de mesures tarifaires susceptibles d'augmenter les charges d'exploitation.

### **4. Concessions**

Un certain nombre d'entreprises sont au bénéfice d'une concession pour le captage de l'eau du lac et des cours d'eau pour leurs besoins. À l'exception de SIG dont le statut est particulier, ces grands consommateurs sont des fleurons industriels qui contribuent au rayonnement et à la prospérité de notre Canton. Une modification des conditions de tarification pour ces concessions est prévue par voie réglementaire. En l'absence d'élément tangible, il nous est difficile de nous prononcer. Nous ne pouvons que vous encourager vivement à trouver des solutions acceptables pour ces entreprises. Le projet de loi permet une certaine souplesse dans la fixation du prix qui tient compte de plusieurs paramètres. Nous saluons ce point et ne pouvons que souhaiter qu'il en soit fait bon usage.

### **5. Arbitrage**

La possibilité pour le Conseil d'Etat d'arbitrer entre les différents usagers est une nécessité dans un contexte où les périodes de sécheresse seront plus fréquentes. Compte tenu du potentiel hydrique du canton, le risque de devoir arbitrer un jour demeure faible. Toutefois, si la situation devait se présenter, il faut pouvoir distinguer les usages nécessaires à la santé et à l'activité économique des usages récréatifs. Les activités économiques pour lesquelles un manque d'eau entraînerait la destruction d'une récolte ou d'une production, ainsi qu'un potentiel problème de sécurité doivent être rationnées en dernier.

### **6. Utilisation des eaux de pluie**

Nous considérons favorablement la volonté de garder une souplesse en matière de consommation d'eau de pluie et notamment quant à sa gratuité. Le prix de l'eau potable étant bas, l'introduction d'une taxe de traitement pour l'utilisation de l'eau de pluie aurait des effets délétères sur les quelques projets existant dans le canton. Après consultation de nos membres, il apparaît que l'utilisation de l'eau de pluie est marginale. Les rares exemples visent l'obtention d'une certification et représente souvent un surcoût en comparaison à une installation classique utilisant l'eau courante.

### **7. Equilibre entre incitation à la réduction de la consommation et coût induit**

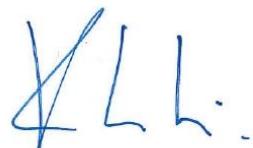
Bien qu'abondante dans notre canton, l'eau demeure une ressource précieuse qu'il faut utiliser à bon escient. Des mesures visant à encourager un usage parcimonieux peuvent avoir des effets bénéfiques. Il est toutefois important de garder une vision globale. Des systèmes de canalisations distincts ou des compteurs individuels peuvent engendrer des surcoûts disproportionnés eu égard au prix de l'eau.

## 8. Conclusion

La CCIG soutient cette révision tout en espérant que certains des points formulés ci-dessus puissent être pris en considération que ce soit au niveau de la loi ou des futurs règlements y relatifs.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ces observations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de notre haute considération.

**Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'VLL.'

Vincent Subilia  
Directeur général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'N. Hardyn'

Nathalie Hardyn  
Directrice du Département politique

**La CCIG a pour objectif d'assurer une économie forte, permettant aux acteurs qui constituent le tissu économique local d'exercer leur activité de manière pérenne. Association de droit privé, indépendante des autorités politiques, la CCIG fait entendre la voix des entreprises, par exemple lors de consultations législatives cantonales et fédérales, et en formulant des propositions ayant trait aux conditions cadre. La CCIG compte 2 600 entreprises membres.**